



DÉCHARGE

POUR LE TRANSPORT D'ENFANTS DE MOINS DE 10 ANS

Compte tenu de l'extrait du guide de l'utilisateur de la RÉGIM suivant :

« Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Pour les groupes d'enfants, il faut compter au moins 1 adulte accompagnateur pour 3 enfants. »

Une entente est réalisée entre la **Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (RÉGIM)** et _____, mère (ou père) de _____ (nom enfant), âgé de ____ ans.

Description et durée de l'entente

La partie du guide de l'utilisateur de la RÉGIM citée ci-dessus est exceptionnellement amendée dans le cadre de la présente entente. L'enfant mentionné dans ce document peut prendre le transport collectif de la RÉGIM sans être accompagné d'un adulte. Cette entente est valide pour une durée d'un an, et ce à partir de la date de signature.

Responsabilités

Le parent est responsable de son enfant qui voyage à bord de la RÉGIM. C'est de sa responsabilité d'aviser l'enfant des différentes consignes de sécurité à bord des autobus, dont les suivantes :

- Les enfants doivent rester calmes sans déranger les autres passagers et le conducteur du véhicule ;
- Les enfants doivent rester assis tout au long du trajet sans nuire à la sécurité des autres passagers et du conducteur ;
- Le parent est responsable de son ou ses enfant(s) pour toute situation au cours du trajet.

Coordonnées

Nom et prénom de l'enfant : _____

Nom, prénom du parent : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse courriel du parent : _____

Résiliation de l'entente

Une ou des plaintes des conducteurs, des usagers ou de la direction du point de service de la RÉGIM peuvent entraîner l'annulation de la présente entente.

Signature du parent : _____ Date : _____

Signature du responsable de la RÉGIM : _____ Date : _____

Svp, veuillez retourner le formulaire par courriel à regim@regim.info avant le premier transport de votre enfant. Pour toutes questions, contacter la RÉGIM au 418 364-0841 ou au 1 877 521-0841.